

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 06 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le Mardi 06 Février à 18H30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

Date de la convocation :

30 Janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	12	12

Présents : Mme CORDEVANT, M. BEAUDON, M. BODA, M. BUREAU, M. CHENU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE, M. TORDEUX et M. RAVERDY.

Absents excusés :

Avenant n°1 des marchés n°2017001 – 2017002 – 2017003 – 201704 et 201705 relatifs à l' « exécution des transports scolaires »	Rapport
	N°2

Les marchés n°2017001 – 2017002 – 2017003 – 201704 et 201705 relatifs à l' « exécution des transports scolaires » ont été attribués le 08 juin 2017, suite à un appel d'offres, à la Compagnie Saint-Quentinoise des Transports dont le siège social est situé 24, Rue du Général De Gaulle à SAINT-QUENTIN (02).

Lorsque l'appel d'offres a été lancé, les schémas organisationnels des lignes scolaires prenaient en compte le fonctionnement des écoles du 1^{er} degré sur 5 jours (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi).

Or durant l'été dernier la législation a offert la possibilité aux communes disposant d'une école de revenir à la semaine des 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) si elles le souhaitent et de modifier, éventuellement, les horaires de leur école pour permettre de dispenser le nombre d'heures de cours obligatoires.

Toutes les communes adhérentes au S.I.T.U.S et disposant d'une école ont fait le choix de revenir à l'école à 4 jours avec, pour certaines, des modifications d'heures d'accueil des élèves le matin et le soir.

La modification des horaires des écoles n'a pas eu d'incidence sur le nombre d'autocars initialement prévu dans l'appel d'offres.

Cependant, la suppression d'une journée de fonctionnement sur les lignes scolaires transportant les élèves du 1^{er} degré à une incidence sur les prix initiaux des marchés. En effet, le montant des charges fixes (correspondant notamment à l'amortissement des véhicules, aux contrôles techniques, à l'assurance...) avaient été calculés en prenant 5 jours de fonctionnement et non pas 4 jours.

Il est à préciser le que les montants des charges fixes ne sont pas modifiés puisqu'ils correspondent au coût de d'amortissement des véhicules.

Par ailleurs, lors de la rentrée scolaire il a été nécessaire d'ajouter 2 véhicules complètement dédiés à la réalisation de la ligne scolaire n°105 (FONTENOY – OSLY COURTIL – TARTIERS) et la ligne scolaire n°401 (VREGNY – MARGIVAL – CROUY). En effet, les réutilisations de véhicules prévues initialement n'ont pas pu se réaliser en raison des retards pris dans la circulation (déviations, travaux...) sur les premiers circuits qui faisaient ensuite arriver en retard les élèves des lignes n°105 et n°401.

Enfin, suite à un manque d'accompagnateur à CROUY, il a fallu prolonger la ligne n°101, afin de desservir toutes les écoles de CROUY.

Les montants journaliers des charges fixes, après négociation avec la C.S.Q.T sont modifiés, par lot, de la manière suivante :

Catégorie de véhicule n°3 (>50 places)										
	lot 1		Lot 2		lot 3		lot 4		lot 5	
	Prix initial	Prix après avenant n°1	Prix initial	Prix après avenant n°1	Prix initial	Prix après avenant n°1	Prix initial	Prix après avenant n°1	Prix initial	Prix après avenant n°1
Coût kilométrique : carburant, entretien, suivi et autres coûts liés directement aux véhicules - Prix B	2,80 €	2,70 €	3,30 €	3,52 €	3,33 €	3,31 €	3,18 €	3,22 €	2,91 €	3,02 €

*il est entendu par service le déclenchement d'un véhicule pour un trajet

Sur la base des quantités estimatives initiales du marché, les montants des marchés après avenant sont :

		Offre Initiale	Offre janvier 2018		
		12 mois	12 mois	ECART	Variation
Lot 1	CA	244 497,27 €	254 925,67 €	10 428,40 €	4,27%
	KM	87 228,00	94 582,62	7 354,62	8,43%
	CA/Km	2,80 €	2,70 €	- 0,11 €	-3,84%
Lot 2	CA	288 552,09 €	268 020,16 €	-20 531,93 €	-7,12%
	KM	87 370,00	76 238,71	-11 131,29	-12,74%
	CA/Km	3,30 €	3,52 €	0,21 €	6,45%
Lot 3	CA	109 329,72 €	93 840,77 €	-15 488,95 €	-14,17%
	KM	32 857,00	28 377,00	- 4 480,00	-13,63%
	CA/Km	3,33 €	3,31 €	- 0,02 €	-0,62%
Lot 4	CA	287 813,28 €	294 565,80 €	6 752,52 €	2,35%
	KM	90 487,00	91 438,24	951,24	1,05%
	CA/Km	3,18 €	3,22 €	0,04 €	1,28%
Lot 5	CA	227 824,04 €	262 383,86 €	34 559,82 €	15,17%
	KM	78 316,00	86 853,53	8 537,53	10,90%
	CA/Km	2,91 €	3,02 €	0,11 €	3,85%
TOTAL	CA	1 158 016,40 €	1 173 736,26 €	15 719,86	1,36%
	KM	376 258,00	377 490,10	1 232,10	0,33%
	CA/Km	3,08 €	3,11 €	0,03 €	1,03%

Les montants des marchés étant inférieurs à 5% l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas à être sollicité conformément au Code des marchés.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président du S.I.T.U.S à signer les avenants n°1 aux marchés n°2017001 – 2017002 – 2017003 – 201704 et 201705 qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président du S.I.T.U.S à signer les avenant n°1 aux marchés n°2017001 – 2017002 – 2017003 – 201704 et 201705 ainsi que tous les documents subséquents pour :
 - o Modifier le prix B « Coût kilométrique : carburant, entretien, suivi et autres coûts liés directement aux véhicules » de la catégorie de véhicule n°3 (véhicule > 50 places).

Ces avenants entrent en vigueur à compter au 1^{er} Mars 2018.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 09 février 2018
Pour extrait conforme,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
09 FEV. 2018

